

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 00

Transmis Sous Préfecture le 11/02/2015
Reçu en Sous Préfecture le 12/02/2015

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 06 février,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 03 février 2015.

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean,
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel,
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. CARGILL Louis,
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina,

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette.

N° 01/2015

Travaux de mise en conformité de la STEP de Cavalière et de sécurisation hydraulique et géotechnique - Déclaration de projet

Le S.I.A. Le Lavandou/Rayol-Canadel a déposé le 1^{er} août 2013 une demande d'autorisation au titre des articles L-214-1 et suivants du code de l'environnement, concernant l'ensemble du système d'assainissement du bassin versant de Cavalière.

Ce projet, instruit par les services de l'Etat compétents, puis soumis à enquête publique du 27 août au 1er octobre 2014, vise à l'obtention d'une autorisation de l'ensemble du système d'assainissement du bassin versant de Cavalière. Le S.I.A. s'engage à réaliser les travaux nécessaires à l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration (de 15 000 à 18 000 équivalent habitants), ainsi que des travaux de prévention des risques hydrauliques et géotechniques, sur le site d'implantation de l'ouvrage.

L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet du Var après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques qui s'est réuni le 14 janvier 2014. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

Le Président du S.I.A. a proposé au Conseil Syndical d'effectuer une déclaration de projet, conformément aux dispositions de l'article L-126-1 du code de l'environnement. Cet article énonce que lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

En l'absence de déclaration de projet, aucune autorisation de travaux ne peut être délivrée.

En l'espèce, le projet concerne l'autorisation du système d'assainissement relatif à la station d'épuration de Cavalière, et plus particulièrement la mise aux normes de la station d'épuration (augmentation de la capacité) et la protection de son site d'implantation contre les risques naturels (travaux de sécurisation hydrauliques et géotechniques).

La station d'épuration de Cavalière, qui traite l'ensemble des effluents de la commune du Rayol-Canadel, et ceux de la partie Est de la commune du Lavandou (3 421 raccordés au total) est actuellement saturée en période estivale, les volumes d'eaux usées dépassent en pointe la capacité nominale de l'ouvrage. L'objectif du projet est de respecter les normes de qualité des effluents rejetés et de remédier aux dysfonctionnements du système d'assainissement relevés lors de la mise à jour du schéma directeur en 2012.

Le projet prévoit donc la mise aux normes européennes de l'ouvrage, (ajout d'une file biologique supplémentaires et optimisation du système de traitement des boues).

Il prévoit par ailleurs la réalisation de travaux sur le site d'implantation de la station d'épuration, car celui-ci est soumis à d'importants risques naturels.

Les enjeux environnementaux et de santé publique concernent donc le milieu récepteur, les usages de l'eau et la qualité bactériologique des eaux de baignade, et les risques naturels.

Il n'est prévu d'apporter aucune modification majeure au projet tel qu'il est défini au dossier, au vu des résultats de l'enquête publique.

Au vu des observations émises par le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique, il est proposé au Conseil Municipal de déclarer l'intérêt général du projet, et de maintenir ce dernier en l'état, tel que prévu et décrit dans le dossier instruit par les services de l'Etat. Cette déclaration est de nature à contribuer à l'amélioration de l'information du public.

Vu le code de l'environnement,

Vu la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines,

Vu le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L-214-1 et suivants du code de l'environnement déposé le 2 août 2013 par le syndicat intercommunal d'assainissement, et son étude d'impact,

Vu le courrier de mise en demeure du Préfet du Var en date du 16 janvier 2014,

Vu l'avis de l'autorité environnementale rendu le 10 avril 2014,

(Commune du Rayol-Canadel/ Suite délibération n° 01/2015)

Vu l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique qui s'est tenue du 27 août au 1er octobre 2014,

Vu l'avis favorable des conseils municipaux du Lavandou et de Rayol-Canadel émis sur la demande d'autorisation,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur rendues le 30 octobre 2014, ses observations et son avis favorable,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

Vote à l'unanimité,

ARTICLE 1

Le conseil municipal déclare l'intérêt général du projet de demande d'autorisation du système d'assainissement

ARTICLE 2

Le conseil municipal décide le maintien de l'ensemble des opérations de travaux prévus (mise en conformité de la station d'épuration et sécurisation du site d'implantation) telles que le dossier instruit par les services de l'Etat les définit

Pour extrait conforme,

Le Maire,
J. PLENAT



MAIRIE

DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	11
Votants	:	15
Pouvoir (s)	:	04
Absent (s)	:	00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze

le 06 février,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 03 février 2015.

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean,

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel,

Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. CARGILL Louis,

Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY
Bettina,

Transmis Sous Préfecture le 11/02/2015

Reçu en Sous Préfecture le 12/02/2015

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 02/2015

Convention avec le Centre de Gestion du Var – Examens psychotechniques

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe
- Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au Médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de Conducteur.

- Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2012, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles. Il a été renouvelé pour l'exercice 2015.

- (Commune du Rayol-Canadel/ Suite délibération n° 02/2015)

- Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 06 février,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 03 février 2015.

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean,
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel,
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. CARGILL Louis,
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY
Bettina,

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

Transmis Sous Préfecture le 11/02/2015
Reçu en Sous Préfecture le 12/02/2015

N° 03/2015

Approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez

Par délibération en date du 10 décembre 2014, le Conseil Communautaire a délibéré pour modifier les statuts de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez.

Cette modification porte, d'une part, sur l'intégration d'une compétence optionnelle supplémentaire à savoir « Assainissement Non collectif » et d'autre part, sur des modifications de fonds et de formes suite aux travaux réalisés par les commissions.

Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités locales, « le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés »

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur ces changements sur les statuts de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014/12/10-02 du conseil communautaire du 10 décembre 2014,

Vu les statuts modifiés de la communauté de communes ci annexé,

(Commune du Rayol-Canadel/ Suite délibération n° 03/2015)

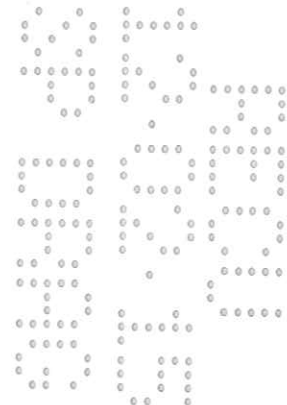
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE à l'unanimité

ARTICLE 1

Sont approuvés les modifications des statuts de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 00

Transmis Sous Préfecture le 11/02/2015
Reçu en Sous Préfecture le 12/02/2015

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 06 février,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 03 février 2015.

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean,
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel,
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. CARGILL Louis,
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY
Bettina,

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 04/2015

Demande de subvention – Dotation d'équipement des territoires ruraux 2015

La commune envisage pour l'année 2015 de lancer une opération d'informatisation de l'école Lou Calen.

Cette démarché consiste essentiellement en l'acquisition, pour la classe des primaires, d'un tableau blanc tactile interactif. Parallèlement à cet achat, la municipalité souhaiterait équiper chaque élève du niveau primaire d'un ordinateur portable.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Dépenses	Recettes	%
Prix d'achat matériels informatiques	22 536, 05 €		
Subv. DETR 2015		7 887,62 €	35 %
Apport Commune		14 648,43 €	65 %
Total	22 536, 05 €	22 536, 05 €	100%

Il vous est proposé d'approuver le plan de financement présenté et d'autoriser Monsieur le Maire a sollicité les aides au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2015.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget prévisionnel de l'opération,

(Commune du Rayol-Canadel/ Suite délibération n° 04/2015)

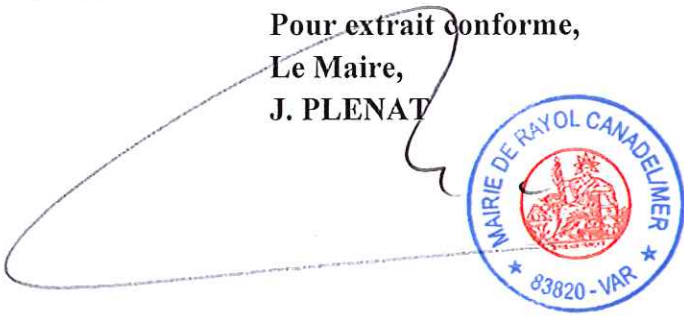
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE à l'unanimité,

ARTICLE UN

Est décidé de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'opération Informatisation de l'école au titre de l'année 2015

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 00

L'an deux mille quinze
le 06 février,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 03 février 2015.

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean,
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel,
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. CARGILL Louis,
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina,

Transmis Sous Préfecture le 11/02/2015
Reçu en Sous Préfecture le 12/02/2015

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 05/2015

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'achat de parcelles

Dans le cadre de la réalisation de la voie verte avec le conseil général, il est nécessaire d'acquérir les terrains résiduels appartenant aujourd'hui à la société gérance agricole.

Après avoir pris contact avec la société gérance agricole, la commune a décidé de se porter acquéreur des parcelles suivantes :

Parcelles	Contenance (m ²)
152 AH 145	840
152 AI 114	26
152 AI 137	189
152 AK 108	24
152 AK 135	280
152 AL 23	55
152 AL 30	61
152 AL 4	100
152 AM 101	246
152 AM 199	15
152 AM 201	137

Ces acquisitions sont faites dans le but de pérenniser les sites et sécuriser les voies de passage existantes autour de la voie verte.

En complément de cette opération, le conservatoire du littoral va acquérir le reste des terrains résiduels situés le long du Domaine du Rayol.

Après discussions avec le propriétaire, celui-ci a donné son accord pour céder ces parcelles au prix de 9 865 euros.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE à l'unanimité,

ARTICLE UN

Est décidée l'achat des parcelles 152 AH 145, 152 AI 114, 152 AI 137, 152 AK 108, 152 AK 135, 152 AL 23, 152 AL 30, 152 AL 4, 152 AM 101, 152 AM 199 et 152 AM 201 d'une superficie de 1 973 m² pour un montant global de 9 865 €.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

ARTICLE TROIS

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 00

Transmis Sous Préfecture le 11/02/2015
Reçu en Sous Préfecture le 12/02/2015

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 06 février,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 03 février 2015.

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean,
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel,
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. CARGILL Louis,
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY
Bettina,

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 06/2015

Service de médecine professionnelle et préventive –convention avec l'AJST 83

Le statut général prévoit que «des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail» (loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 23). Notamment, chaque commune doit disposer à ce titre d'un service de médecine préventive, interne ou externe.

Cette obligation était prévue par le décret n°85-60 3 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale (Titre III).

La loi du 19 février 2007 a renforcé la base légale de cette prescription réglementaire en l'insérant dans le statut général de la fonction publique territoriale (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 108-2).

Selon ces textes (article 26-1 et 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 et article 11 du décret précité) les communes peuvent répondre à cette obligation :

- soit en créant leur propre service de médecine professionnelle et préventive,
- soit en adhérant à un service commun à plusieurs collectivités,
- soit en adhérant au service créé par le centre de gestion,
- soit en adhérant à un service de santé au travail inter-entreprises ou assimilés, avec lequel l'autorité territoriale passe une convention.

Dans tous les cas, les dépenses engagées sont à la charge de la commune.

(Commune du Rayol-Canadel/ Suite délibération n° 06/2015)

Par conséquent, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer directement avec l'AIST 83 une convention d'adhésion, comme l'y autorise les textes précités. Cette convention, annexée à la présente délibération, prendra effet le 1^{er} janvier 2015.

Pour 2015, les conditions financières prévues par la convention sont les suivantes :

- une cotisation annuelle forfaitaire de 88,77 € HT soit 106,52 € TTC par agent inscrit à l'effectif au 1^{er} janvier 2015,
- 40,43 € HT soit 48,52 € TTC par rendez-vous pris au titre de la première visite d'un salarié nouvellement embauché,
- 18,95 € HT soit 22,74 € TTC pour frais de reconvoation d'un agent suite à une absence non excusée 2 jours ouvrés avant la date du rendez-vous.

Dénonciation de cette convention, reconduite annuellement de façon tacite, pourra être opérée par délibération du Conseil Municipal, soit un mois avant son échéance en cas de modifications tarifaires, soit trois mois avant son échéance pour tout autre motif.

VU le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, art. 23,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, art. 26-1 et 108-2,

VU le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, titre III, et notamment article 11,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE

POUR : 13 voix

ABSTENTIONS : 02

ARTICLE 1

Monsieur le Maire est autorisée à signer la convention d'adhésion à l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var (AIST 83), service de médecine professionnelle et préventive, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2

Les dépenses afférentes à la mise en œuvre de cette convention sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2015, au chapitre 012, article 6475.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 00

Transmis Sous Préfecture le 11/02/2015
Reçu en Sous Préfecture le 12/02/2015

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 06 février,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 03 février 2015.

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme DE FONFILLY Bettina
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean,
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel,
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. CARGILL Louis,
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE FONFILLY Bettina,

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 07/2015

Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau du personnel de la ville du Rayol Canadel sur Mer doit faire l'objet des modifications et mises à jour ci-après pour l'exercice 2015 notamment pour prévoir les recrutements non permanents liés à des accroissements d'activité temporaires et des besoins saisonniers.

Aux termes des articles 3-1 et 3-2 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 40 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires de droit public, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour :

- faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement, sur une période de référence de 18 mois consécutifs,
- exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement, sur une période de référence de 12 mois consécutifs

Ainsi, la collectivité se trouvant confrontée ponctuellement à un accroissement temporaire d'activité, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, des agents non titulaires pour exercer des fonctions dans les grades suivants :

- Adjoint administratif de 2ème classe, 1 poste (divers services administratifs)

- Adjoint technique de 2^{ème} classe, 2 postes (services techniques)
- Adjoint d'animation de 2ème classe, 1 poste (école et périscolaire)

De même, la collectivité se trouvant confrontée, chaque année, à un accroissement d'activité pendant la saison touristique, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en fonction des besoins des agents non titulaires pour exercer des fonctions dans les grades ou emplois suivants :

- ASVP/ATPM (grille indiciaire des gardiens de PM) : 2 postes,
- Adjoint technique de 2^{ème} classe : 2 postes,
- 8 Maîtres-Nageurs Sauveteurs
- Adjoint d'animation de 2ème classe (centre de loisirs) : 2 postes

OUI le rapport ci-dessus,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,
VOTE à l'unanimité,**

ARTICLE UN

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter par voie d'arrêté ou de contrat, des agents non titulaires pour répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer des fonctions dans les grades ou emplois suivants :

- Adjoint administratif de 2ème classe, 1 poste (divers services administratifs)
- Adjoint technique de 2^{ème} classe, 2 postes (services techniques)
- Adjoint d'animation de 2ème classe, 1 poste (école et périscolaire)

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter par voie d'arrêté ou de contrat, des agents non titulaires pour répondre à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer des fonctions dans les grades ou emplois suivants :

- ASVP/ATPM (grille indiciaire des gardiens de PM) : 2 postes,
- Adjoint technique de 2^{ème} classe : 2 postes,
- 8 Maîtres-Nageurs Sauveteurs,
- Adjoint d'animation de 2ème classe (centre de loisirs) : 2 postes,

ARTICLE DEUX

La modification et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées par le conseil municipal.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 06 février,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 03 février 2015.

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean,
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel,
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. CARGILL Louis,
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY
Bettina,

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

transmis Sous Préfecture le 11/02/2015
en sous Préfecture le 12/02/2015

N° 08/2015

Délégation donnée au Maire de poursuivre en justice – Le Grand Bleu

Par délibération n°86/2014 en date du 29 août 2014, le conseil municipal a décidé de résilier, pour motif d'intérêt général, la convention d'occupation du domaine public communal dont bénéficiait la S.A.R.L LE GRAND BLEU sur la parcelle AM n°122. Cette résiliation a pris effet au 31 décembre 2014.

Or à ce jour, il a été établi que les locaux n'ont pas été libérés.

Il vous est donc proposé de donner délégation au Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires, y compris auprès des juridictions compétentes, pour faire cesser l'occupation sans titre de la parcelle communale AM n°122.

VU le rapport ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 86/2014 du 29 août 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,

VOTE à l'unanimité,

ARTICLE UN

Le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour faire cesser l'occupation sans titre de la parcelle communale AM n°122, au besoin devant les juridictions compétentes à l'encontre de la S.A.R.L LE GRAND BLEU.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 06 février,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 03 février 2015.

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean,
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel,
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. CARGILL Louis,
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY
Bettina,

Transmis Sous Préfecture le 11/02/2015
Reçu en Sous Préfecture le 12/02/2015

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 09/2015

Décision modificative du budget communal n°1

Dans le cadre de l'exécution du budget communal 2015, des ajustements de crédits sont nécessaires.

Monsieur le Maire propose de modifier le budget communal 2015 tel que ci-dessous :

Section investissement et fonctionnement		
Articles	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2315 – Installations, matériels et outillages		- 80 000 €
2031 – Frais d'études	+ 80 000 €	

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles
L 2311-1 à 3, L 2312 – 1 à 4 et L 2313 – 1 et suivants,
Vu la délibération du 19 décembre 2014, approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE
VOTE à l'unanimité.**

ARTICLE UNIQUE

La décision modificative, portant inscription et virement de crédits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, est approuvée conformément au tableau ci-après :

Section investissement et fonctionnement		
Articles	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2315 – Installations, matériels et outillages		- 80 000 €
2031 – Frais d'études	+ 80 000 €	

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 00

Transmis Sous Préfecture le 11/02/2015
Reçu en Sous Préfecture le 12/02/2015

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 06 février,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 03 février 2015.

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean,
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel,
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. CARGILL Louis,
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina,

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 10/2015

Participation communale aux frais de séjour dans les Centres de vacances de l'ODEL pour l'année 2015

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer la participation de la commune aux frais de séjour des enfants dans l'un des centres de l'ODEL (Office Départemental d'Education et de Loisirs) et sachant que pour l'année 2014 la participation était de 150 euros à 300 euros par enfant suivant le quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité,

ARTICLE 1

Pour l'année 2015, la contribution municipale aux frais de séjour, dans les centres de vacances de l'ODEL sera de 150 euros à 300 euros par enfant et par séjour suivant le quotient familial CAF

ARTICLE 2

Cette participation est fixée selon le tableau ci-après :

Quotient Familial CAF	Participation communale
1 - si QF < ou = à 650	300 €
2 - si QF < ou = à 950 €	250 €
3 - si QF > à 950 €	150 €

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget communal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 06 février,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 03 février 2015.

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean,
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel,
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. CARGILL Louis,
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY
Bettina,

Transmis Sous Préfecture le 11/02/2015
Reçu en Sous Préfecture le 12/02/2015

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette.

N° 11/2015.

Révision du périmètre de protection modifiée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion d'une révision du P.L.U. et qu'en application de l'article 40 de la loi SRU, il est possible de demander la modification du périmètre des 500 mètres relatifs à la protection des abords des monuments historiques situés sur la commune.

La commune dispose de deux monuments inscrits sur son territoire :

- Escalier fleuri, MH inscrits le 14/12/1989,
- Villa 1925, MH inscrit le 29/06/1994

Par courrier en date du 29 janvier 2015, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé de modifier le périmètre de protection relatif aux monuments historiques inscrits.

Il vous est donc proposé de demander la modification du périmètre des 500 mètres relatifs à la protection des abords de ces deux monuments historiques.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu la loi SRU et notamment son article 40,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,

VOTE à l'unanimité,

ARTICLE 1

Est demandé la modification du périmètre des 500 mètres relatifs à la protection des abords de ces deux monuments historiques.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT

